

NOTE DE SERVICE

N° 98-058-L21 du 16 avril 1998

NOR : BUD R 98 00058 N

Texte publié au BOCP

ÉMISSION PAR L'ÉTAT D'OBLIGATIONS ASSIMILABLES DU TRÉSOR 5,50 % AVRIL 2029

ANALYSE

Caractéristiques de l'emprunt

Date d'application : 09/04/1998

MOTS-CLÉS

ÉPARGNE ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; EMPRUNT ; ÉMISSION

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGCST	TGC	TGE	RF	T	PGA	

DIFFUSION

GT 49

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction E - Bureau E2

1. GÉNÉRALITÉS

Le Trésor a procédé sous forme d'adjudication à l'émission d'un emprunt d'Etat 5,50 % Avril 2029 autorisé par l'article 48 de la loi n° 97-1269 du 30 Décembre 1997 portant loi de finances pour 1998 et dont les caractéristiques font l'objet du décret n° 98-1 du 2 Janvier 1998 (J.O du 3 Janvier 1998) et l'arrêté du 25 Février 1998 (J.O du 28 Février 1998).

Pour application des dispositions générales relatives à la réalisation de cette émission, les comptables voudront bien se reporter aux instructions numéros 75-15-L21 du 24 janvier 1975, 79-87-L21-PR et 79-174-L21-PR des 9 juillet et 28 novembre 1979 et à la note de service n° 80-410-L21 du 28 octobre 1980, ainsi qu'aux instructions numéros 81-80-K1-L5 du 26 mai 1981 et 83-102-L21-P-R du 26 mai 1983.

2. CARACTÉRISTIQUES

Montant : fixé lors de chaque adjudication

Type des titres : obligations de 2.000 F Porteur ou Nominatif

Prix d'émission : fixé lors des adjudications

Intérêt :

- Taux : 5,50 %
- Jouissance : à la date fixée lors de chaque émission d'OAT
- Echéance : 25 Avril
- Premier coupon : 25 Avril 1998

Taux de rendement : résulte des conditions retenues lors des adjudications

Durée : 10 ans

Remboursement : au pair

Amortissement : in fine

Cotation à la Bourse de Paris

Régime fiscal et juridique : cet emprunt est soumis au droit commun des emprunts obligataires dont les dispositions essentielles ont été rappelées par la note de service n° 80-410-L21 du 28 octobre 1980 (§ 12 et 13).

3. CONDITIONS DE L'ÉMISSION

3.1. DÉBIT D'OFFICE PAR L'AGENT COMPTABLE CENTRAL DU TRÉSOR :

à la date fixée par le Bureau E2 dans le télex d'envoi des contingents départementaux.

Les comptables respectivement concernés appliqueront le lendemain de la date du débit d'office, les modalités prévues pour les emprunts d'Etat (voir la note de service précitée du 28 octobre 1980).

Le lendemain du débit d'office par l'agent comptable central du Trésor :

Les Trésoriers-Payeurs Généraux adresseront à la Direction de la Comptabilité Publique, Bureau E2, pièce 4166 V, Bât. NECKER, 139 rue de Bercy, télédoc 752, 75572 PARIS Cédex 12, l'état n° 5.102 obligatoirement servi dans toutes ses rubriques.

Les comptables centralisateurs feront parvenir à la Direction de la Comptabilité Publique (Bureau E1A, Immeuble « Le Vendôme » 12, rue du Centre, 93196 NOISY-LE-GRAND Cédex) :

- le relevé général des opérations n° 5.101 ;
- les bordereaux de références nominatives n° 5.712 P 359 ;
- les demandes en SICOVAM (voir modèle, annexe de la note de service du 28 octobre 1980).

Ces pièces ne doivent, en aucun cas, être adressées au Bureau E2.

3.2. SERVICE FINANCIER DE L'EMPRUNT :

- chez les comptables centralisateurs, le montant des remboursements sera imputé mensuellement au compte 181 «Autres emprunts émis sur le marché financier», 181-3 «Emprunts amortissables au terme», 181-38 «Divers emprunts dématérialisés» ;
- chez l'agent comptable central du Trésor, les opérations seront suivies au compte 123-59 «Terme fixé en 2029», sous-compte 123-591 «OAT 5,50 % Avril 2029».

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

L'ADMINISTRATEUR CIVIL

CHEF DU BUREAU E2

MARC THOUMIEU

Directeur de la publication :
Michel GONNET

Impression : Imprimerie Nationale
27, rue de la Convention - 75732 PARIS CEDEX

ISSN : 0984 9114